

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_93 – OBJET : Tarifs pour l'accueil café et le déjeuner pour la formation « nos cantines durables »

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que la Métropole Aix-Marseille-Provence organise le 8 novembre 2023 sur la commune, une formation « Nos cantines durables – Valorisation des biodéchets » et sollicite l'intervention de la cuisine centrale pour préparer un accueil café et le déjeuner pour 50 personnes.

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les prestations précitées :

- 2,40 €/personne pour l'accueil café
- 9,00 €/personne pour le déjeuner

DIT qu'un avis de sommes à payer sera émis à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille- Provence et que les recettes seront comptabilisées au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 octobre 2023.

Le Maire



Olivier GUIROU